

Communauté de communes Portes Sud Périgord (CCPSP)

Avis au Public

APPROBATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FAURILLES (24560)

(Art. R 124-1 et suivant du Code de l'Urbanisme)

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de FAURILLES (24560).

La carte communale applicable sur la commune de FAURILLES a été approuvée par l'état le 07 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme et l'arrêté de Mme la Préfète est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne. En conséquence, la délibération du Conseil communautaire et l'arrêté de Mme la Préfète seront affichés à la Mairie de FAURILLES, à l'annexe de la CCPSP (21 rue Sauveterre, 24560 ISSIGEAC) ainsi qu'au siège de la Communauté de communes (23 av. de la Bastide, 24500 EYMET) à partir du 29 mai 2017.

Le dossier de carte communale approuvée est à la disposition du public en Mairie de FAURILLES, au siège de la Communauté de communes Portes Sud Périgord à EYMET, à la Sous-Préfecture de BERGERAC, ainsi qu'au Service Territorial du Bergeracois, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le Président,
Jérôme BÉTAILLE

